



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHÉCY,

- ▣ Vu le Code de la Route ainsi que tous les décrets qui l'ont modifié ou complété,
- ▣ Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- ▣ Considérant la fête de la Saint-Vincent organisée le samedi 27 Janvier 2024 de 12h30 à 22h00 par les associations CAP et CAVE, avec le soutien de la ville de CHECY
- ▣ Considérant qu'il y a lieu de prescrire des mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée de la manifestation.

2023.12.1426

Objet : FÊTE DE LA SAINT VINCENT 2024

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, quelle que soit leur nature, sera interdit sur :

- **Les places du Cloître, place de la Tonnellerie et place Onésime Pinault** le samedi 27 Janvier 2024 de 12H30 à 22h00.

-Seuls les véhicules de l'organisation ainsi que les clients du restaurants « le Week-end » seront autorisés à stationner sur le parking Pierre-Onésime PINAULT.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, quelle que soit leur nature, sera également interdit sur la zone « dépose minute » située face à l'école élémentaire Jean Beaudoin, rue de la Herpinière. Seul le tracteur de l'association CAVE sera autorisé à s'y stationner.

Article 3 : Des véhicules anti-intrusion devront être mis en place à l'angle de la venelle St Germain et de la place du Cloître ainsi qu'à l'angle de la place Jean ZAY et de la place du Cloître. Ces véhicules devront être en mesure d'être déplacés rapidement en cas d'intervention des secours.

Article 4 : La venelle St Germain demeurera en sens unique comme elle l'est actuellement. Tout véhicule empruntant cette venelle en sens interdit se verra verbalisé selon l'article R 412-28 du Code de la Route.

Article 5 : Un défilé, encadré par le service de la Police Municipale, se déroulera à partir de 17H00 sur le parcours suivant :

- Départ du Musée (portail nord), puis,
- Rue de la Herpinière,
- Rue Bouchot,
- Rue de la Charpenterie,
- Rue de Patay,
- Place du 8 mai,
- Avenue de Domremy,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Place Jean Zay,
- Places du Cloître et de la Tonnellerie.

Le défilé sera prioritaire sur la circulation routière qui sera interdite par les agents de Police Municipale sur l'itinéraire du cortège.

Article 6 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les services compétents de la Ville ou de la Métropole.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et verbalisées selon l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 8 : Tout véhicule en stationnement sur les emplacements stipulés à l'article 1 du présent arrêté seront verbalisés et évacués en application de l'article R.417-10 du Code de la Route. A ce titre une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 01 dans le délai de deux mois à partir de sa publication. Mme. La Directrice Générale des services de la Mairie de CHECY, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHECY, Les responsables d'Orléans Métropole, Mme. La Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Commune.

Chécy, le 09 décembre 2023
L'Adjoint au Maire chargé de la
tranquillité publique

Francis LAVENU



Document certifié exécutoire
Compte tenu de sa publication ou
Notification le :
Par délégation la Directrice Générale des services